

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du
21 décembre 2006

L'an deux mil six, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le quinze décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Michel, Maire de BEUSTE.

Convocation du
15 décembre 2006

PRESENTS: M.DOASSANS-CARRÈRE M, Maire, M.CARNÉ A, M COSTEMALE M, Mme RUIZ M, M. HITOS F Adjoint, M. BUECHER J-L, M. FOUCHOU J-C., M. LAGUILHON P, MINVIELLE J-M, BLANC J., LASSALLE R., MOUNIER B.

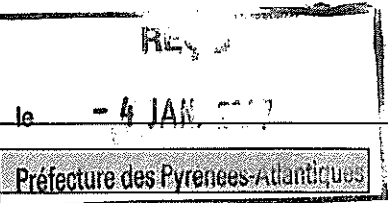
Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

ABSENTS : MM. ST-PAUL et VIGNEAU.

PROCURATIONS : M. ST-PAUL donne procuration à M. MINVIELLE.

SECRETARE DE SÉANCE: M.CARNÉ A.



APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 juillet 2006 soumettant à enquête publique le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Considérant que des modifications mineures ont été apportées au dossier, qu'elles prennent en compte l'avis des personnes publiques associées et quelques observations émises lors de l'enquête publique, cohérentes avec les orientations du P.A.D.D.

Considérant que la commune va instituer le droit de préemption urbain et que c'est par ce biais-là qu'elle constituera des réserves foncières lui permettant de réaliser des logements locatifs et des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 4

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Michel DOASSANS -CARRERE